

Trouver des solutions ensemble.

Nous sommes reconnus par les caisses-maladie

Soutien en cas de difficultés financières.

Qui peut vous fournir un soutien financier ? Quels coûts la caisse-maladie prend-elle en charge ? En Suisse, plusieurs possibilités s'offrent en la matière. Découvrez ci-après comment accéder à un soutien en cas de détresse financière.

Nos collaboratrices et collaborateurs proposent un conseil compétent pour différentes situations de vie et de gêne financière. Nous vous mettons en relation avec les bonnes personnes et, si vous le souhaitez, nous effectuons toutes les démarches auprès des caisses-maladie pour que vous puissiez bénéficier d'une aide financière.

Reconnus par les caisses-maladie depuis 35 ans, partout en Suisse

Nous sommes leader du marché et jouissons partout en Suisse d'une autorisation d'exploiter et de la reconnaissance par les caisses-maladie. Par conséquent, toutes les prestations de soins que nous fournissons selon la LAMal sont couvertes par votre caisse-maladie ou vos assurances. Notre personnel soignant consigne toutes les heures prestées dans un rapport, afin que vous puissiez vérifier le décompte à la fin de chaque mois. En complément, vous recevrez chaque mois une copie de notre facture à la caisse-maladie et un récapitulatif de toutes les autres prestations d'aide et de soins à domicile.

Prestations et institutions

Prestations complémentaires (PC)

Votre revenu ne suffit pas à couvrir vos besoins vitaux ? Les prestations complémentaires de l'AVS et de l'AI peuvent vous aider. En effet, ces prestations ne représentent pas une assistance ou une aide sociale, mais un droit légal qui, avec l'AVS et l'AI, constitue le fondement social de notre État. Vous pouvez obtenir davantage d'informations en vous adressant aux organes cantonaux compétents, qui se trouvent généralement auprès des caisses de compensation AVS.

Allocation pour impotent

Les personnes tributaires de l'aide d'un tiers pour s'habiller, se lever, se nourrir ou faire leur toilette sont considérées comme « impotentes » et peuvent obtenir une allocation à ce titre. Le montant de cette allocation ne dépend pas du revenu, mais du degré d'impotence (faible, moyen ou grave). Nous connaissons la procédure et nous vous conseillons avec plaisir.

Bonifications pour tâches d'assistance

Vous vous occupez d'une personne qui perçoit une allocation pour impotent ? Sous certaines conditions, vous avez également droit à une aide financière. Le montant octroyé pour cette assistance peut être ajouté lors du calcul de la rente. Votre caisse de compensation cantonale peut vous fournir davantage de renseignements.

Assurances complémentaires pour l'aide au ménage

Dans certaines situations, le médecin peut prescrire une aide au ménage. De nombreuses caisses-maladie proposent des assurances complémentaires qui couvrent le coût d'un nombre maximal d'heures pour ce type de prestations. Dans tous les cas, il vaut la peine de comparer les offres – et nous pouvons vous y aider.

Prestations de l'assurance de base de la LAMal

La loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) définit ce que l'assurance de base prend en charge pour vous. Sont notamment incluses toutes les prestations qui sont prescrites sur la base d'un certificat médical et fournies par un personnel soignant qualifié, mais aussi le bilan de santé, le conseil, la coordination et les soins de base ou de traitement.

Notre équipe est là pour vous répondre. Convenez d'un entretien-conseil gratuit et sans engagement.

 031 950 99 99

Trouvez conseil près de chez vous :
[senevita.ch/sites](https://www.senevita.ch/sites)

Vous avez des questions ?